CHEVAL QUÉBEC

# INDUSTRIE DU CHEVAL AU QUÉBEC EN 2019

# Table des matières

I - LE SECTEUR CHEVAL ..... 3

II - CHEVAL QUÉBEC - MISE EN CONTEXTE ..... 4

III - UNE FUSION RÉUSSIE ..... 5

IV - CONDITIONS GAGNANTES PERMETTANT D'APPUYER L'INDUSTRIE DU CHEVAL ..... 5

# INDUSTRIE DU CHEVAL AU QUÉBEC EN 2019

## I - LE SECTEUR CHEVAL

Contrairement aux secteurs de production mieux connus tels que le lait, le bœuf, le porc et la volaille, la finalité du cheval ne se retrouve pas dans l'assiette du consommateur. Cette différence a pour effet que certains des moyens utilisés pour apprécier / évaluer l'impact de la majorité des secteurs de production, sont difficilement applicables pour le secteur cheval. Cette différence jumelée à la méconnaissance de ce secteur de production, ont pour résultat qu'il est encore parfois nécessaire de rappeler que le cheval est une production agricole.

La reproduction, l'élevage, l'entraînement, la garde de chevaux, sont clairement des activités agricoles. La France, par exemple, reconnaît les particularités de cette production qui est en premier lieu, une activité agricole, dont le produit est intimement lié aux activités de loisir, de sport et de tourisme.

Le cheval est en plus un liant naturel, et surtout extrêmement puissant, entre les milieux urbains et ruraux.

**L'impact économique du secteur cheval se compare à certaines grandes productions.**

Selon une étude menée pour le compte de la Filière cheval du Québec, l'industrie du cheval représente :

- **521 millions $** en valeur ajoutée sur l'économie du Québec
- **11 000 emplois** (années-personnes)
- **96 millions $** en retombées pour les gouvernements

## II - CHEVAL QUÉBEC - MISE EN CONTEXTE

Cheval Québec est la résultante de la fusion de divers organismes du secteur cheval :

- Comité Conjoint des Races Chevalines du Québec,
- Fédération équestre du Québec,
- Québec à cheval,
- Filière cheval du Québec,
- Salon québécois du cheval.

En raison de leurs rôles et actions dans le développement du secteur cheval au Québec, ces organismes étaient soutenus financièrement par le gouvernement du Québec.

Collectivement, ces organismes se sont qualifiés pour une aide moyenne de plus de 400K$ annuellement de la part du MAPAQ au cours des 10 derniers années.

En novembre 2014, le ministère annonçait que la fusion de ces organismes représentant le secteur cheval, était une condition essentielle et incontournable afin de maintenir l'admissibilité à ce secteur de production au soutien financier provenant du MAPAQ. Des personnes ressources désignées par le Ministre ainsi que des fonctionnaires ont agi en tant que conseillers et facilitateurs dans le processus. La fusion s'est réalisée en juin 2015.

Le non renouvellement du soutien financier en 2015, a donné lieu à la mise à pied d'employés permanents, l'abandon de divers projets / programmes et une perte financière de 178K$.

## III - UNE FUSION RÉUSSIE

Malgré la démarche complexe et difficile marquée par un échéancier très court, des organismes hésitants, les pertes de revenus très importants, on peut conclure que la fusion est une réussite.

Le Québec est l'unique province canadienne dont les principaux acteurs de la production équine sont réunis et intégrés dans un même organisme, relevant d'un conseil d'administration unique. Dans un seul et même organisme, nous retrouvons les différents maillons de cette production sous un même conseil d'administration.

Regroupant tous les maillons de cette production, Cheval Québec est un véritable organisme de concertation et interlocuteur unique du secteur cheval. Cheval Québec est un partenaire et collaborateur du gouvernement du Québec pour la production équine.

## IV - CONDITIONS GAGNANTES AFIN D'APPUYER L'INDUSTRIE DU CHEVAL

### 4.1 - Appui financier au développement

4.1.1. - Qu'un soutien financier annuel et récurant de l'ordre de 200 000 $ soit disponible à Cheval Québec afin d'appuyer le fonctionnement et le développement des éleveurs et des associations et regroupements d'éleveurs de chevaux ainsi que la commercialisation des produits d'élevage québécois.

### 4.2 - Fiscales

4.2.1.- Que la première vente des poulains élevés par des éleveurs du Québec ne soit pas assujettie à la TPS et TVQ lorsque faite chez l'éleveur (*rendre plus compétitif le produit d'élevage québécois face aux produits canadiens, américains et européens*) ;

4.2.2.- Que la production équine ait le même statut que les autres productions agricoles : porcine, bœuf, lait, etc. C'est-à-dire que les intrants tels que grains, concentrés, fourrages, litière, etc. ne soient pas assujettis à la TPS et la TVQ.

### 4.3 - Reconnaissance

4.3.1.- Qu'on reconnaisse que le cheval et l'activité équestre ont un liant unique pour rapprocher les milieux urbains et ruraux et que pour se faire les activités nécessitant l'utilisation du cheval, tels l'entraînement de chevaux, la compétition (jugement), les cours d'équitation et le tourisme équestre soient ajoutés tout comme la reproduction et la pension, dans la liste des activités autorisées en territoire agricole;

4.3.2– Que la production de chevaux se décline comme étant une production en agro-loisir puisqu'elle consiste en la production de chevaux dédiés à la pratique de loisirs équestres.

### 4.4 Obtention de la carte de producteur agricole et Crédit de taxes foncières agricole

4.4.1 Que les revenus de garde de chevaux (pension) soient reconnus en tant que revenus agricoles aux fins de l'obtention de la carte de producteur agricole et du crédit de taxes foncières agricoles.

### 4.5 Soins d'urgence en région éloignée

4.5.1 Qu'un programme soit mis en place pour assurer les soins d'urgence en région éloignée

4.5.2 Que des mesures soient prises pour faciliter l'installation de vétérinaires équins dans ces régions.

### 4.6 Bien-être et santé des chevaux dans leur usage récréatif

4.6.1 Que des projets scientifiques soient supportés financièrement afin d'identifier un protocole d'évaluation de la tolérance des chevaux aux différents stress qu'ils pourraient subir dans leurs utilisations, et cela, en tenant compte de leurs différences individuelles.

4.6.2 Que les experts choisis pour mener les recherches ou donner leur avis soient indépendants pour éviter tous conflits d'intérêts.